

Nom : .....

Nom : .....

## Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la constitution américaine, 1787.

Nous, le peuple des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer la prospérité générale et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

**Article premier.**Section 1.

Tous les pouvoirs législatifs accordés par la présente Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.

Section 2.

1. La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États ; dans chaque État, les électeurs devront remplir les conditions requises pour être électeur à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.

3. Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents États qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont louées pour un nombre d'années déterminé, mais à l'exclusion des Indiens non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes.

**Article II**Section 1.

1. Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonction pendant une période de quatre ans et sera, ainsi que le vice-président choisi pour la même durée, élu comme suit :

**Article III**Section 1.

Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une Cour suprême et à telles cours inférieures dont le Congrès pourra périodiquement ordonner l'institution. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera pas diminuée tant qu'ils resteront en fonction.

**Article VI**

2. La présente Constitution, ainsi que les lois des États-Unis qui en découleront, et tous les traités déjà conclus, ou qui le seront, sous l'autorité des États-Unis, seront la loi suprême du pays ; et les juges dans chaque État seront liés par les susdits, nonobstant toute disposition contraire de la Constitution ou des lois de l'un quelconque des États.

**Premier amendement, voté en 1791.**

Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparations des torts subis.

1. Lisez la constitution américaine et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette constitution est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette constitution ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?

2. Lisez les documents ci-contre et évaluez votre analyse de la constitution :

<b>Porter un regard critique, s'interroger.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, sans voir les limites.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, avec des limites.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su mettre en lien les événements avec le texte, en y voyant les limites.

Justifiez votre évaluation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. A l'aide des informations relevées dans les documents, améliorez votre analyse de la constitution.

4. Que retenez-vous de cette analyse ?

<b>Évaluer, s'évaluer.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a pas su s'évaluer correctement et se corriger.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe a su s'évaluer mais n'a pas su corriger toute son analyse.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su s'évaluer et corriger toute son analyse.

<b>Travailler en équipe.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : tous les membres de l'équipe ne s'impliquent pas entièrement.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : tous les membres de l'équipe s'impliquent et collaborent.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : tous les membres de l'équipe coopèrent, chacun apportant une analyse et une réflexion pertinentes.

Document 1 :

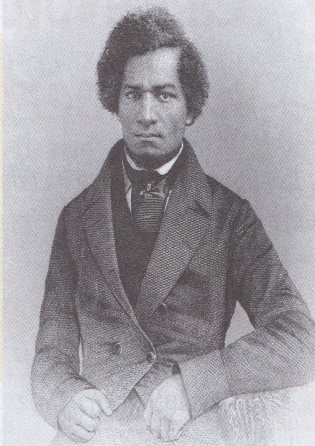
À présent, mon cher général, que vous allez goûter quelque repos, permettez-moi de vous proposer un plan qui pourrait devenir grandement utile à la portion noire du genre humain. Unissons-nous pour acheter une petite propriété où nous puissions essayer d'affranchir les nègres et de les employer seulement comme des ouvriers de ferme. Un tel exemple, donné par vous, pourrait être généralement suivi, et si nous réussissons en Amérique, je consacrerai avec joie une partie de mon temps à mettre cette idée à la mode dans les Antilles. Si c'est un projet bizarre, j'aime mieux être fou de cette manière que d'être jugé sage pour une conduite opposée.

Lettre de La Fayette à George Washington, le 5 février 1783.

Document 2 :

L'existence de l'esclavage dans ce pays marque votre républicanisme comme un simulacre, votre humanité comme prétention de base et votre christianisme comme un mensonge. Cela détruit votre pouvoir moral et corrompt vos politiciens chez vous. Cela sape le fondement de la religion ; cela fait de votre nom un sifflement et un au-revoir à une terre moqueuse. C'est la force antagoniste de votre gouvernement, la seule chose qui perturbe gravement et met en danger votre syndicat. Cela entrave vos progrès ; c'est l'ennemi du progrès, l'ennemi mortel de l'éducation [...] c'est précisément ce que j'ai dénoncé qui est garanti et sanctionné par la Constitution des États-Unis.

Extrait du discours de Frederick Douglass, devant la Société des femmes antiesclavagistes de Rochester, 5 juillet 1852.



Document 3 :

La guerre d'indépendance des États-Unis est souvent considérée comme le premier mouvement de décolonisation, notamment par les Américains eux-mêmes qui vont s'en réclamer ultérieurement pour encourager à l'indépendance les colonies européennes et particulièrement espagnoles. En réalité les États-Unis doivent leur indépendance à une révolte des colons, mais non des indigènes, contre leur métropole. Les indigènes sont alors plus radicalement opprimés, certaines communautés décimées, voire anéanties, par les colons indépendants, lorsque ceux-ci ont les mains libres, avec le renfort d'immigrants venus d'autres pays d'Europe. L'usage du mot *décolonisation* est à cet égard très ambigu. Il signifie ici l'abandon d'une colonie par la métropole mais en aucun cas la renonciation au fait colonial lui-même. L'indépendance acquise par les colons américains, au contraire, n'a fait que renforcer leurs moyens et leur volonté de coloniser l'arrière-pays, reprenant à leur compte la conquête de l'Ouest commencée par les Espagnols et les Français, ce qui a abouti à la quasi-élimination des populations indigènes. En outre, l'indépendance n'a pas mis fin à l'esclavage, phénomène caractéristique du colonialisme d'Ancien Régime.

Extrait de l'article sur la « guerre d'indépendance des États-Unis », publié sur Wikipédia.

Nom : .....

Nom : .....

### Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 1789.

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration 5 solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées 10 désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

15 Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des 20 droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

25 Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

30 Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses 35 yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux 40 qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public 45 établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

1. Lisez la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette déclaration est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette déclaration ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?

2. Lisez les documents ci-contre et évaluez votre analyse de la déclaration :

<b>Porter un regard critique, s'interroger.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, sans voir les limites.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, avec des limites.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su mettre en lien les événements avec le texte, en y voyant les limites.

Justifiez votre évaluation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. A l'aide des informations relevées dans les documents , améliorez votre analyse de la déclaration.

4. Que retenez-vous de cette analyse ?

<b>Évaluer, s'évaluer.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a pas su s'évaluer correctement et se corriger.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe a su s'évaluer mais n'a pas su corriger toute son analyse.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su s'évaluer et corriger toute son analyse.

<b>Travailler en équipe.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : tous les membres de l'équipe ne s'impliquent pas entièrement.
	<input type="checkbox"/> Niveau professionnel : tous les membres de l'équipe s'impliquent et collaborent.
	<input type="checkbox"/> Niveau expert : tous les membres de l'équipe coopèrent, chacun apportant une analyse et une réflexion pertinentes.

Document 1 :

futura-sciences.com

**La Terreur désigne une période de la Révolution française (1793-1794) qui a vu se radicaliser par la violence les mouvements républicains en France.**

**La Grande Terreur et la Révolution française**

Au cours de la Révolution, c'est paradoxalement en défendant le principe de liberté du peuple que Robespierre va imposer une véritable dictature politique. Un tribunal révolutionnaire est mis en place en mars 1793 comme organe central de la répression. La Terreur est officiellement déclarée par la Convention le 5 septembre 1793. Les Girondins, accusés d'être trop mesurés, sont guillotins en place publique, comme bientôt tous les adversaires déclarés ou soupçonnés de la République. C'est un véritable bain de sang dans toute la France, qui prit fin en juillet 1794 avec la chute de Robespierre et de son clan.

**Une guerre contre les ennemis de la République**


Le 10 août 1792, la monarchie de Louis XVI est renversée, et est alors créée une nouvelle assemblée, la Convention. Trois grands partis politiques y siègent : les Girondins, le Marais et les Montagnards. Ces derniers sont les plus attachés aux volontés du peuple, et prêts à radicaliser leur mouvement. La situation de la France, attaquée par les monarchies européennes coalisées, donne l'occasion aux montagnards, sous l'impulsion de Robespierre, de partir en guerre contre les ennemis de la Révolution, qu'ils soient aux frontières ou à l'intérieur du pays (guerre de Vendée, insurrections royalistes).



**La Terreur**  
Pierre-Antoine Demachy, Exécution sur la place de la Révolution, huile sur toile, 1793, musée Carnavalet

Document 2 :

**Extraits de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791**



Portrait d'Olympe de Gouges, aquarelle anonyme de 1784, musée Carnavalet, Paris.

«**Article premier.** La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Article 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

**Article 3.** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme: nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

Olympe de Gouges, Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, 1791.

Nom : .....

Nom : .....

## Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la Constitution proclamée par Toussaint Louverture en 1801.

Les députés des départements de la colonie de Saint-Domingue, réunis en Assemblée centrale, ont arrêté et posé les bases constitutionnelles du régime de la colonie française de Saint-Domingue, ainsi qu'il suit :

5

**Titre II.**

De ses habitants.

**Article 3.**

Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire, la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français.

**Article 4.**

Tout homme, quelle que soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois.

15 **Article 5.**

Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talents, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

La loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège.

20

**Titre V.**

Des hommes en société.

**Article 12.**

25 La Constitution garantit la liberté et la sûreté individuelle. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'ordre formellement exprimé, émané d'un fonctionnaire auquel la loi donne droit de faire arrêter, détenir dans un lieu publiquement désigné.

30

**Titre VII.**

De la législation et de l'autorité législative.

**Article 19.**

35 Le régime de la colonie est déterminé par des lois proposées par le gouverneur et rendues par une assemblée d'habitants, qui se réunissent à des époques fixes au centre de cette colonie, sous le titre d'Assemblée centrale de Saint-Domingue.

**Titre VIII.**

Du Gouvernement.

40

**Article 27.**

Les rôles administratives de la colonie sont confiées à un gouverneur qui correspond directement avec le gouvernement de la métropole, pour tout ce qui est relatif aux intérêts de la colonie.

45

**Article 29.**

A l'avenir, chaque gouverneur sera nommé pour cinq ans, et pourra être continué tous les cinq ans en raison de sa bonne administration.

1. Lisez la Constitution de Toussaint Louverture et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette constitution est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette déclaration ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?

2. Lisez le document ci-contre et évaluez votre analyse de la constitution :

<b>Porter un regard critique, s'interroger.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, sans voir les limites. <input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe n'a su que partiellement mettre en lien les événements avec le texte, avec des limites. <input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su mettre en lien les événements avec le texte, en y voyant les limites.
Justifiez votre évaluation :	
..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	

3. A l'aide des informations relevées dans le document , améliorez votre analyse de la constitution.

4. Que retenez-vous de cette analyse ?

<b>Évaluer, s'évaluer.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : l'équipe n'a pas su s'évaluer correctement et se corriger. <input type="checkbox"/> Niveau professionnel : l'équipe a su s'évaluer mais n'a pas su corriger toute son analyse. <input type="checkbox"/> Niveau expert : l'équipe a su s'évaluer et corriger toute son analyse.
----------------------------	--

<b>Travailler en équipe.</b>	<input type="checkbox"/> Niveau amateur : tous les membres de l'équipe ne s'impliquent pas entièrement. <input type="checkbox"/> Niveau professionnel : tous les membres de l'équipe s'impliquent et collaborent. <input type="checkbox"/> Niveau expert : tous les membres de l'équipe coopèrent, chacun apportant une analyse et une réflexion pertinentes.
------------------------------	---

Document 1 :

**Acte d'indépendance déclaré par le général en chef de l'armée indigène Dessalines le 1er janvier 1804.**

Après avoir fait connaître aux généraux assemblés ses véritables intentions d'assurer à jamais aux indigènes d'Haïti un gouvernement stable, objet de sa plus vive sollicitude : ce qu'il a fait à un discours qui tend à faire connaître aux puissances étrangères la résolution de rendre le pays indépendant, et de jouir d'une liberté consacrée par le sang du peuple de cette île ; et, après avoir recueilli les avis, a demandé que chacun des généraux assemblés prononçât le serment de renoncer à jamais à la France, de mourir plutôt que de vivre sous sa domination, et de combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance.

Au Peuple d'Hayti.  
Citoyens,

Ce n'est pas assez d'avoir expulsé de votre pays les barbares qui l'ont ensanglanté depuis deux siècles ; ce n'est pas assez d'avoir mis un frein aux factions toujours renaissantes qui se jouaient tour à tour du fantôme de liberté que la France exposait à vos yeux ; il faut, par un dernier acte d'autorité nationale, assurer à jamais l'empire de la liberté dans le pays qui nous a vu naître ; il faut ravir au gouvernement inhumain, qui tient depuis longtemps nos esprits dans la torpeur la plus humiliante, tout espoir de nous ré-asservir ; il faut enfin vivre indépendants ou mourir.

Indépendance ou la mort... Que ces mots sacrés nous rallient, et qu'ils soient le signal des combats et de notre réunion. [...]

Eh quoi ! victimes pendant quatorze ans de notre crédulité et de notre indulgence ; vaincus, non par des armées françaises, mais par la piteuse éloquence des proclamations de leurs agents ; quand nous lasserons-nous de respirer le même air qu'eux ? Qu'avons-nous de commun avec ce peuple bourreau ? Sa cruauté comparée à notre patiente modération ; sa couleur à la nôtre ; l'étendue des mers qui nous séparent, notre climat vengeur, nous disent assez qu'ils ne sont pas nos frères, qu'ils ne le deviendront jamais et que, s'ils trouvent un asile parmi nous, ils seront encore les machinateurs de nos troubles et de nos divisions. [...]

Jurons à l'univers entier, à la postérité, à nous-mêmes, de renoncer à jamais à la France, et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination.

De combattre jusqu'au dernier soupir pour l'indépendance de notre pays.

Nom : .....

Nom : .....

Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la constitution américaine, 1787.

Souveraineté du peuple, et non plus celle du roi d'Angleterre.

5 **Nous, le peuple** des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer la prospérité générale et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, **nous ordonnons et établissons la présente Constitution** pour les États-Unis d'Amérique.

La Constitution est la loi du pays, au-dessus du gouvernement, et garantit les droits des citoyens.

Article premier.

Section 1.

10 **Tous les pouvoirs législatifs accordés par la présente Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants.**

Section 2.

15 1. **La Chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents États ; dans chaque État, les électeurs devront remplir les conditions requises pour être électeur** à l'assemblée la plus nombreuse de la législature de cet État.

Égalité et équité.

La liberté et l'égalité ne sont pas accordées à tous : les Amérindiens, les Noirs et les femmes sont exclus.

20 3. **Les représentants et les impôts directs seront répartis entre les différents États qui pourront faire partie de cette Union, proportionnellement au nombre de leurs habitants, qui sera déterminé en ajoutant au nombre total des personnes libres, y compris celles qui se sont** louées pour un nombre d'années déterminé, **mais à l'exclusion des Indiens** non soumis à l'impôt, trois cinquièmes de toutes les autres personnes.

Article II

Section 1.

Le pouvoir est limité dans le temps.

25 1. **Le pouvoir exécutif sera confié à un président des États-Unis d'Amérique. Il restera en fonction pendant une période de quatre ans** et sera, ainsi que le vice-président choisi pour la même durée, élu comme suit :

Séparation des pouvoirs.

Article III

Section 1.

30 **Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera confié à une Cour suprême et à telles cours inférieures** dont le Congrès pourra périodiquement ordonner l'institution. Les juges de la Cour suprême et des cours inférieures conserveront leurs charges aussi longtemps qu'ils en seront dignes et percevront, à échéances fixes, une indemnité qui ne sera 35 pas diminuée tant qu'ils resteront en fonction.

La justice est confiée au peuple.

Article VI

40 2. La présente Constitution, ainsi que les lois des États-Unis qui en découleront, et tous les traités déjà conclus, ou qui le seront, sous l'autorité des États-Unis, seront **la loi suprême du pays** ; et les juges dans chaque État seront liés par les susdits, nonobstant toute disposition contraire de la Constitution ou des lois de l'un quelconque des États.

Liberté.

Premier amendement, voté en 1791.

45 Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou **pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement** ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparations des torts subis.

1. Lisez la constitution américaine et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette constitution est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette constitution ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?

Nom : .....

Nom : .....

Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, 1789.

Souveraineté du peuple, et non plus celle du roi.

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 6. La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

La Constitution est la loi du pays, au-dessus du gouvernement, et garantit les droits des citoyens.

Égalité et équité.

La liberté et l'égalité ne sont pas accordées à tous : les Noirs et les femmes sont exclus.

Liberté.

Liberté, notamment pour les Protestants persécutés sous l'ancien régime.

La justice est confiée au peuple, et non plus au roi avec ses lettres de cachet.

Séparation des pouvoirs.

1. Lisez la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette déclaration est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette déclaration ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?



Nom : .....

Nom : .....

### Séance 4 – Les révolutions répondent-elles à leurs espoirs ?

Document : Extraits de la Constitution proclamée par Toussaint Louverture en 1801.

Les députés des départements de la colonie de Saint-Domingue, réunis en Assemblée centrale, ont arrêté et posé les bases constitutionnelles du régime de la colonie française de Saint-Domingue, ainsi qu'il suit :

Souveraineté du peuple, et non plus celle du roi.

5

#### Titre II. De ses habitants.

##### Article 3.

Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire, la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français.

C'est faux car l'esclavage sera rétabli en 1802 par Bonaparte.

##### Article 4.

Tout homme, quelle que soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois.

Abolition de l'esclavage et égalité.

10

##### Article 5.

Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talents, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

C'est faux car les Blancs restent supérieurs aux Noirs.

La loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège.

15

#### Titre V. Des hommes en société.

##### Article 12.

La Constitution garantit la liberté et la sûreté individuelle. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'ordre formellement exprimé, émané d'un fonctionnaire auquel la loi donne droit de faire arrêter, détenir dans un lieu publiquement désigné.

Liberté.

20

25

#### Titre VII. De la législation et de l'autorité législative.

##### Article 19.

Le régime de la colonie est déterminé par des lois proposées par le gouverneur et rendues par une assemblée d'habitants, qui se réunissent à des époques fixes au centre de cette colonie, sous le titre d'Assemblée centrale de Saint-Domingue.

Pouvoir au peuple.

30

35

#### Titre VIII. Du Gouvernement.

##### Article 27.

Les rênes administratives de la colonie sont confiées à un gouverneur qui correspond directement avec le gouvernement de la métropole, pour tout ce qui est relatif aux intérêts de la colonie.

La colonie reste sous le contrôle de la métropole.

C'est faux car seuls les intérêts de la métropole comptent.

40

##### Article 29.

A l'avenir, chaque gouverneur sera nommé pour cinq ans et pourra être continué tous les cinq ans en raison de sa bonne administration.

Séparation des pouvoirs et limitation du pouvoir.

1. Lisez la Constitution de Toussaint Louverture et critiquez-la.

Pour cela, surlignez les extraits qui montrent son adéquation avec les espoirs des insurgés. Autrement, quels sont les passages qui prouvent que cette constitution est conforme avec les valeurs, les idées défendues par les insurgés. Pour chaque passage surligné faites une bulle de bd pour expliquer votre sélection.

Dans un second temps, surlignez d'une couleur différente le ou les extraits qui en montrent les limites. Autrement dit, quelles critiques pouvez-vous faire au sujet de cette déclaration ? En quoi ne répond-elle pas à tous les espoirs des insurgés, à toutes leurs valeurs ?

Nom : .....

Ces événements font-ils révolution ?

**Porter un  
regard  
critique,  
s'interroger.**

- Niveau amateur : la réponse est univalente et peu expliquée ou illustrée.
- Niveau professionnel : la réponse est bivalente mais peu expliquée ou illustrée. Ou inversement.
- Niveau expert : la réponse est bivalente et bien expliquée et illustrée d'exemples.